

ABONNEMENT.

En Saumur : 30 fr.
En an : 16
Six mois : 8
Trois mois : 4
Poste : 35 fr.
En an : 18
Six mois : 9
Trois mois : 4

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne : 20 c.
Réclames, — : 30
Faits divers, — : 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sans restriction dans ce dernier cas.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

16 Juin 1876.

Chronique générale.

La commission du budget a entendu le
ministre des affaires étrangères, qui lui a
donné, sur la politique extérieure, des ren-
seignements que l'Agence Havas résume
ainsi :

M. le ministre a fourni des détails sur
les mesures provoquées par les événements
de Salonique et sur l'envoi de la 1re division
de l'escadre, qui en avait été la consé-
quence.

Il résulte des explications que les évé-
nements d'Orient n'ont motivé aucun autre
déploiement de force navale ni aucun arma-
ment nouveau.

M. le ministre a fait ensuite l'histo-
rie des négociations auxquelles ont donné
lieu les événements dont la Bosnie et l'Her-
zégovine ont été le théâtre.

L'intégrité de l'empire ottoman et l'a-
mélioration du statu quo étaient unanimé-
ment affirmées par toutes les puissances ;
c'est à cette politique que le gouvernement
français s'est associé.

Si des dissentiments ont pu se produire
sur les expédients à employer, ils n'ont ja-
mais porté sur le fond même de la ques-
tion. La France n'a pas pris d'initiative au
sujet de ces expédients ; elle n'a pas même
pris une part particulièrement active à leur
discussion.

Si, par moments, elle s'est trouvée ap-
pelée à exercer une action conciliatrice, elle
ne l'a fait que dans des conditions qui ne
pouvaient compromettre sa situation, qui
doit rester entière, l'œuvre de sa restaura-
tion intérieure devant être et rester sa prin-
cipale préoccupation.

A ces renseignements de l'officieuse Agence,
nous ajouterons les suivants, que nous em-

pruntons à l'Événement et que confirment
d'autres journaux de la même nuance :

« Une longue discussion à laquelle ont
pris part le ministre, M. Desprès, MM. Al-
bert Grévy, Antonin Proust et Gambetta,
s'est élevée au sujet du personnel diploma-
tique. Les orateurs républicains ont de-
mandé avec beaucoup de force que l'on
remplacât les ambassadeurs notoirement
connus pour leurs opinions antirépublicai-
nes. M. Antonin Proust a rappelé les anté-
cédents de nos diplomates actuels ; tous, à
part le ministre d'Italie, M. de Noailles, sont
les ennemis jurés de la constitution.

M. Gambetta a demandé au ministre
si, après les changements considérables sur-
venus dans la politique intérieure et dans
nos institutions ; il ne conviendrait pas de
modifier quelque peu le personnel diploma-
tique, à l'exemple de ce qui s'est passé dans
l'administration. M. le duc Decazes a ré-
pondu que les puissances européennes ver-
raient ces changements d'un mauvais œil,
que les diplomates placés sous ses ordres
rendaient les plus grands services au gou-
vernement de leur pays ; bref, il a résisté
jusqu'au bout et déclaré qu'il se retirerait
plutôt que de modifier le personnel diplo-
matique. »

Les députés conservateurs ont, encore une
fois, sauvé le ministère d'un échec certain,
en votant contre la proposition de loi de M.
Laisant. Les chiffres du scrutin sont absolu-
ment démonstratifs sur ce fait.

425 députés ont pris part au vote ; sur ce
nombre 195 ont voté pour la proposition, et
230 ont voté contre. Dans ces deux cent
trente voix, qui ont sauvé le ministère, il y
en a cent sept appartenant à la droite ; or,
comme il fallait seulement déplacer seize
voix pour changer la majorité, on voit si
nous avons raison de dire que le ministère
est bien heureux d'avoir affaire à une mino-
rité d'opposition qui s'inspire avant tout de
la vérité et du patriotisme.

Par contre, il faut remarquer que le mi-
nistère ne doit pas de grands remerciements

à M. Gambetta, qui a pris la parole pour
combattre la proposition de M. Laisant. Aidé
de ce secours, que l'on aurait pu croire dé-
cisif, le cabinet n'a pu rallier que 123 voix
républicaines. Dans les 195, qui ont voté
pour la proposition, il y a 8 bonapartistes
et 187 républicains.

Les républicains de la Chambre des dé-
putés forment ainsi deux groupes distincts,
deux armées : d'un côté, 123, y compris le
ministère et M. Gambetta ; de l'autre, 187
dont M. Gambetta n'est pas le maître et
qui renverseront le ministère à la première
occasion.

Si le ministère ne comprend pas qu'il
ne peut se maintenir que par l'appui de la
droite, c'est qu'il est aveugle.

(Union de l'Ouest.)

Les huit députés bonapartistes qui ont
voté avec la gauche radicale sont : MM. Du-
four, Eschassériaux père et fils, Louis Jan-
vier de la Motte, Jolibois, Roy de Loulay,
de Saint-Martin, de Septenville.

M. Thiers n'a pas voté.

Avant-hier, parmi les prises en considé-
ration, il y avait la proposition Wilson ten-
dant à abroger la loi du 28 juillet 1875 rela-
tive aux allumettes chimiques. M. Louis
Passy, sous-secrétaire d'Etat des finances,
est venu déclarer, au nom de son ministre,
que le gouvernement ne s'opposait pas à la
prise en considération, mais que ce vote ne
devait — dans sa pensée — préjuger en rien
la question. — Allons, c'est quelque chose.
Le ministère des finances commence à com-
prendre que les tracasseries de la Compa-
gnie des allumettes dépassent toute mesure,
et que le public est fatigué de ces perqui-
sitions sans fin qui, à chaque instant, vien-
nent troubler la paix de modestes petits com-
merçants.

On dirait vraiment à voir agir ces mes-
sieurs de la Compagnie, que les prisons
n'ont été faites que pour renfermer les
pauvres diables qui ont la prétention de ne

point employer les allumettes garanties
bonnes, et que tout le monde trouve détes-
tables.

M. Passy a déclaré que le gouvernement
était prêt à étudier — de concert avec la
commission — le moyen de faire cesser les
abus. Nous l'en félicitons et nous espérons
que bientôt des actes viendront confirmer
ses paroles.

Voici, dit le Gaulois, une bonne nouvelle
pour les employés et les fonctionnaires de
tout ordre.

La loi sur les pensions et les retraites va
être modifiée de fond en comble.

Jusqu'ici, il fallait un nombre considéra-
ble d'années de services (30 ans) et un âge
avancé (60 ans, ou 50 ans en cas d'infirmités)
pour avoir un droit à une retraite, et, si
l'on donnait sa démission avant le temps
fixé, on perdait le bénéfice des retenues fai-
tes chaque année sur les appointements.

Nous pourrions citer des exemples de
l'absurdité d'une pareille loi. En voici une
entre mille.

Un haut fonctionnaire de l'instruction pu-
blique meurt à quarante-neuf ans et six
mois.

Il avait, pendant trente-deux ans de ser-
vice, payé la retenue, mais il n'avait pas
l'âge requis pour avoir droit à sa retraite,
et sa veuve ne put réclamer le tiers de
cette retraite, qui lui aurait été acquise si le
fonctionnaire avait eu six mois de plus ?

N'est-ce pas inique ?

Il n'en sera plus ainsi d'après le projet
qu'examine en ce moment le conseil d'Etat
et qui sera présenté aux Chambres par le
gouvernement.

A l'avenir, en effet, tout fonctionnaire
qui se retirera après plus de deux ans de ser-
vice touchera la rente des retenues qu'il aura
subies.

Au bout de vingt ans, il aura droit à la
pension que, sous l'empire de la loi ac-
tuelle, il n'obtient qu'après trente ans de
service.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

DAVID LE TRAPPEUR.

(Suite et fin.)

Le Kausas demeura quelque temps sans répon-
dre ; la tête penchée et les bras croisés sur la poi-
trine, il semblait méditer les paroles du jeune
homme et s'efforcer d'en comprendre toute la por-
tée ; enfin, relevant la tête :

— Ainsi mon frère serait heureux d'emmener
Néhala, s'il était assez riche pour la faire vivre
comme les autres blanches, sans privations et sans
mépris ?

— Pouvez-vous en douter ? s'écria David.

— C'est bien, dit le Kausas avec un geste réso-
lu. Et il se retira.

Le soir même, le jeune homme apprit qu'il avait
quitté le campement et s'était enfoncé seul dans le
désert.

Il interrogea Néhala ; mais elle ignorait la cause
de ce départ subit.

Huit jours s'écoulèrent sans que le Kausas repa-

rut ; l'inquiétude de sa sœur était devenue du dé-
sespoir, et David lui-même partageait toutes ses
craintes, lorsqu'un cavalier arriva un matin au
camp en poussant le cri de victoire des Kausas.

C'était Soko.

Du plus loin qu'il aperçut sa sœur et David, il
les appela :

— Que mon frère prenne quatre mulets et qu'il
me suive ! dit-il au jeune trappeur.

— Pourquoi cela ?

— Pour chercher la dot de Néhala.

— Que veux-tu dire ? s'écria la jeune fille.

— Je veux dire que cette fois ce n'est pas le mari
qui enrichit les parents de la femme choisie, comme
il est d'usage, mais le parent qui enrichit le mari... Et
vite ! ajouta-t-il ; un retard peut tout perdre ; pré-
parez les quatre mulets.

— Qu'avez-vous donc découvert ? demanda Da-
vid.

— Une des caches de fourrures appartenant aux
Pieds-Noirs.

VI.

David et Soko partirent suivis de mulets, et re-
vinrent trois jours après avec un chargement
de peaux de castors valant plusieurs milliers de
dollars.

Le Kausas les vendit aux agents de la compagnie,
et força David à en recevoir le prix.

— Mon frère ne voudrait point empêcher le bon-
heur de Néhala, dit-il ; la jeune fille a le cœur d'une
blanche ; la vie du désert lui semble trop rude ; sa
place est dans la case d'un Visage-Pâle, et elle a
choisi la tienne.

La jeune Indienne confirma les paroles de son
frère, et David n'eut plus d'objections à faire contre
une union qui comblait tous ses vœux.

Cependant, la saison avançait. Les agents de la
compagnie avaient fini leurs échanges ; on se pré-
para à expédier la meilleure partie des fourrures
par le Missouri, ainsi qu'il avait été convenu, et l'on
construisit à cet effet une douzaine de bateaux de
cuir.

Ces bateaux, longs de dix-huit pieds et larges de
cinq environ, étaient formés de trois peaux de
buffles étendues sur un léger châssis. Les coutures
qui les réunissaient avaient été soigneusement re-
couvertes de suif et de cendre, et le bateau chargé
ne tirait pas plus de deux pieds d'eau.

L'équipage de chacun d'eux se composait de trois
hommes.

Le moment du départ arrivé, David s'embarqua
avec Néhala.

Soko, qui les avait conduits jusqu'au rivage, ne
pouvait se séparer de sa sœur.

Enfin, après de longs embrassements, il s'assit
au fond de la barque, et, tendant la main à
David :

— Je prie mon frère de la rendre heureuse, dit-
il d'un accent dont la gravité cachait mal l'émo-
tion ; son cœur est accoutumé à sentir battre d'au-
tres cœurs, sa main à presser d'autres mains. Peut-
être mon frère trouvera-t-il que pour une femme
elle est exigeante et fière ; mais Soko n'avait qu'une
sœur, et il s'était fait son esclave. Je prie mon
frère d'être indulgent pour ses défauts. Je sais que
les Visages-Pâles traitent doucement les femmes et
les enfants, qu'ils ne leur demandent rien au-dessus
de leurs forces ; c'est ce qui m'a fait désirer que
Néhala épouse un blanc... Soyez heureux tous
deux ; moi, je vais être seul dans le désert.

Ici les sanglots de la jeune Indienne éclatèrent,
et elle tendit les bras à son frère.

— Pourquoi ne pas nous suivre ? lui dit Ramsay
attendri ; mon frère ne peut-il, comme Néhala,
trouver le bonheur parmi les Visages-Pâles ?

Soko secoua la tête.

— Le pays d'une femme est là où se trouve le
mari qu'elle a choisi, dit-il ; mais le pays d'un
Kausas est là où l'on chasse le buffle et où l'on
enlève les chevelures des Pieds-Noirs. Néhala
n'a besoin pour vivre que du regard et du sou-
rire de mon frère ; Soko, lui, a besoin de l'air des
prairies.

— Ne devons-nous donc plus nous revoir ? s'écria
David attendri.

— Non, murmura le Kausas ; ceci est comme la

L'élection sénatoriale de Belfort provoque de nombreuses récriminations dans la presse radicale. Le *Rappel* s'en prend particulièrement à M. Thiers, auquel il reproche amèrement de n'être pas resté sénateur de Belfort :

« Le Sénat y aurait gagné d'avoir un républicain de plus et un monarchiste de moins. Ce qui aurait fait deux voix de différence, dans une Chambre où une voix peut déplacer la majorité.

» C'est donc un mauvais service que M. Thiers a rendu à la République en optant pour Paris plutôt que pour Belfort. Et il ne s'en est pas rendu un meilleur à lui-même.

» Comme sénateur de la ville qu'il a contribué à maintenir française, il aurait eu une situation unique, il aurait eu l'honneur d'un mandat plus national que politique; comme député d'un arrondissement de la ville qu'il a bombardée, il n'a qu'un mandat local et contestable. Au moment où l'on pouvait croire qu'il n'était pas décidé, un de ses amis, qui lui conseillait le Sénat, lui disait : « Au Sénat, vous serez de la gauche, à la » Chambre des députés, vous serez de la » droite. » Cette parole s'est réalisée. Au Sénat, l'ex-président de la République aurait été un homme de progrès; à la Chambre des députés, il n'est plus qu'un homme de réaction. Il aurait pu être conducteur d'un groupe considérable : il passe à l'état de *trainard* (sic).

» On l'avait prévenu. Il s'est entêté. C'est son affaire. »

Etranger.

BELGIQUE.

Les élections législatives partielles viennent d'avoir lieu en Belgique.

Voici les résultats qui nous arrivent :

A Anvers, les catholiques sortants ont été réélus.

A Nivelles, les libéraux ont gagné deux sièges; à Ypres, ils en ont perdu un.

A Bruges, trois catholiques ont été réélus avec 8 voix de majorité.

Par suite de ces élections, la majorité catholique à la Chambre sera de 42 voix (au lieu de 44).

Le parti anti-catholique s'attendait sans doute à un plus grand résultat, et il avait tout mis en œuvre pour l'obtenir. Il perd à Ypres M. Vandepereboom, un de ses chefs.

Faut-il attribuer à sa déception les troubles qui viennent d'éclater à Anvers, où la victoire des catholiques est complète?

Voici sur cette affaire ce que nous apprend une dépêche datée d'hier :

« Grande animation, on se bat sur tous les points de la ville. La garde civique a été convoquée d'urgence. Plusieurs arrestations ont été opérées. On craint des troubles graves.

» A Gand, les fenêtres du cercle catholique ont été brisées.

mort pour nous tous.

Et, voyant que les autres barques se préparaient à partir :

— Adieu, ajouta-t-il rapidement, adieu, et aimez-vous toujours !

Néhala voulut s'élancer vers lui; mais il repoussa du pied le bateau, qui prit aussitôt le courant.

David saisit dans ses bras la jeune fille qui poussait des cris de désespoir, et s'efforça de l'apaiser.

— Que mon frère la rende heureuse, répéta de loin la voix de Soko.

Le jeune colon eût voulu répondre; l'émotion lui coupa la parole : il ne put que faire un signe, en posant la main sur la tête de Néhala.

Dans ce moment, toutes les barques avaient pris le lit du fleuve et s'éloignaient rapidement.

Le Kausas demeura debout à la même place tant que l'on put les apercevoir; enfin, quand la dernière eût disparu derrière les lisières de frênes et de colonniers, il s'éloigna lentement, monta à cheval et s'enfonça dans la montagne.

Cependant la flottille de bateaux de buffle continuait à descendre le Missouri.

La douleur de Néhala s'adoucit peu à peu, et si les soins de David ne lui firent point oublier son frère, ils l'aiderent du moins à supporter une séparation qui avait été impossible à éviter.

L'attention qu'exigeait d'ailleurs une pareille na-

» A Bruxelles, l'agitation est grande également; une foule énorme stationne devant les institutions catholiques qui sont gardées par des corps spéciaux de la garde civique. Quelques arrestations. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

LE BUREAU DE BIENFAISANCE ET LE DROIT SUR LES SPECTACLES.

Depuis quelque temps déjà, on s'occupe dans notre ville de la situation faite aux directeurs de théâtre et autres amusements publics, par suite du droit que le Bureau de bienfaisance perçoit sur les spectacles. Il est bon que le public et les directeurs de troupes eux-mêmes sachent à quoi s'en tenir à cet égard, et qu'ils n'imputent pas la responsabilité de cette mesure à ceux qui, les premiers, ont été forcés d'y recourir.

Or, en voici toute la raison :

Le Bureau de bienfaisance, privé d'une subvention municipale en faveur des pauvres, s'est trouvé dans l'obligation de voter le prélèvement du droit dû aux pauvres par les théâtres dramatiques, concerts et autres amusements publics.

Un arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire, en date du 20 mars 1876, a approuvé la perception de ces droits.

Voici le texte de cet arrêté :

Préfecture du département de Maine-et-Loire.

ARRÊTÉ.

Le Préfet de Maine-et-Loire, chevalier de la Légion-d'Honneur;

Vu les délibérations du Bureau de bienfaisance de Saumur, en date des 19 novembre, 13 et 28 décembre 1875;

Vu la délibération de la Commission administrative de l'Hospice général de Saumur, en date du 12 février 1876;

La lettre de M. le Maire de Saumur en date du 14 janvier 1876;

L'avis de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement;

Vu le budget et la situation financière du Bureau de bienfaisance et de l'Hospice général de Saumur;

Vu les lois du 7 frimaire an V, 8 thermidor an V, 7 fructidor an VIII et le décret du 9 décembre 1809;

Vu la loi de finances du 3 août 1875;

Considérant que, par ses délibérations sus-visées, le Bureau de bienfaisance de Saumur ne fait que réclamer l'exercice des droits qui lui ont été attribués par le législateur;

Considérant que les droits dont il s'agit ne constituent pour l'Hospice général qu'une recette insignifiante, eu égard à l'importance de ses ressources ordinaires, et que les revenus du Bureau de bienfaisance sont insuffisants;

Arrête :

Art. 1^{er}. — Le produit des droits des pauvres sur les spectacles, bals, concerts, etc., dans la ville de Saumur, pendant l'année 1876, continuera d'être réparti entre le Bureau de bienfaisance et l'Hos-

pice général de cette commune, suivant la proportion actuellement en usage, sans que, toutefois, la part de l'Hospice, déduction faite des frais de perception, puisse dépasser la somme de 200 fr. prévue au budget de l'établissement, le surplus du produit devant appartenir au Bureau de bienfaisance seul.

Art. 2. — A partir du 1^{er} janvier 1877, le produit des droits des pauvres sur les spectacles, bals, concerts, etc., appartiendra exclusivement au Bureau de bienfaisance de Saumur.

Angers, le 20 mars 1876.

Pour le Préfet empêché,
Le Secrétaire général délégué,
Signé : MONTAUBIN.

Pour copie conforme :
Pour le Sous-Préfet,
Le Conseiller d'arrondissement,
Signé : LAMBERT-LESAGE.

Pour copie conforme :
Le Maire, G. ROSSER, adj.

En conséquence, les comptes administratifs et le budget du Bureau de bienfaisance ont été dressés comme suit :

L'an mil huit cent soixante-seize, le lundi huit mai, sept heures et demie du soir,

MM. les membres du Bureau de bienfaisance de Saumur, convoqués par lettre de M. le Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présents : MM. Lecoy, maire, président; Paul Ratouis, Joly-Leterme, Foucher, Moricel, Humeau, Davaino.

M. Ratouis remplit les fonctions de secrétaire.

Le Bureau exprime ses regrets de la mort de M. le curé Cesbron, et donne à sa mémoire un souvenir de son heureuse participation aux travaux du Bureau; il constate l'esprit conciliant et ferme à la fois qu'il apportait dans les délibérations intéressant les pauvres.

Il est passé à l'examen du compte administratif de 1875 :

Les recettes sont fixées à..... 15.596 64
Et les dépenses à..... 13.907 93
D'où il résulte un boni de..... 1.688 71
à porter au budget additionnel de 1876.

Il convient d'ajouter à ce boni :

1^o La quote de la soirée de la musique municipale..... 431 40
2^o Celle de la soirée de la musique des pompiers..... 411 60

Total..... 2.531 71

Il reste à payer sur ces 2,531 fr. 71 c. :

1^o Le solde des remises de M. le Receveur..... 65 48
2^o Le complément des traitements de M^{mes} les Religieuses..... 600 »
3^o Le complément des traitements de MM. les secrétaire-adjoint et économe (M. Humel)..... 440 »

Il y a lieu :

1^o De réparer la literie des Dames religieuses, détériorée pour le service municipal des soldats malades pendant la guerre de 1870-71. Cette dépense aurait dû être payée par la ville de Saumur; le Conseil municipal s'y est

refusé, sur la demande de M. le Maire.

— En conséquence, le Bureau se trouve contraint à voter ladite dépense, d'une nécessité urgente, et de salubrité même; elle est évaluée à.....

(Il est regrettable que celle-ci diminue la part des pauvres.)

2^o D'affecter aux crédits suivants, insuffisants au budget primitif :

Pain (article 6)..... 1.020 »
Menus objets de consommation (article 9)..... 80 »
Blanchissage (article 10)..... 50 »

Le Bureau, ou l'exposé, vote les sommes dessus, et prie M. le Sous-Préfet de donner son approbation, afin d'ouvrir les crédits nécessaires pour mandater les dépenses.

Le Bureau approuve également le compte administratif dont la recette et la dépense ont été produites à son appui.

Il est passé ensuite à l'établissement du budget de 1877.

Nombre de familles assistées en 1876..... 300
comprenant pauvres secourus..... 344

RECETTES. — Sommes proposées par l'administration (détail au budget) 13.163 »
DEPENSES. — Sommes proposées par l'administration (détail au budget)..... 15.160 »
Excédant..... 2.000 »

D'après l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire du 20 mars 1876, le Bureau de bienfaisance est autorisé à percevoir le produit des droits des pauvres sur les spectacles, bals, concerts, etc., dans la ville de Saumur, pour parer à l'insuffisance des ressources du Bureau par suite du retrait de la subvention municipale.

Des calculs établis, il résulte que le 10^e à percevoir sur les représentations théâtrales proposées dites peut être évalué, pour 30 représentations donnant en moyenne actuellement 700 fr. de recettes, à un produit de 2,100 fr., à raison de 70 fr. par représentation..... 2.100 »

Les autres droits aussi à percevoir sur les bals, concerts, cirques, etc., peuvent être évalués à..... 1.000 »
Total..... 3.100 »

M. le Maire, président, propose au Bureau de traiter avec M. le directeur du théâtre dramatique pour une somme de 30 fr. par représentation, au lieu de 15 fr. payés jusqu'à ce jour. Il ajoute que ce directeur semble se refuser à augmenter le prix des places du 10^e en sus affecté aux pauvres.

est répondu que ce chiffre de 30 fr. n'élèverait qu'à 450 fr. la recette au profit des pauvres, au lieu de 2,100 fr., d'où résulterait un déficit de 1,650 fr.; que si le Conseil municipal veut lever les obstacles que la perception de ce droit apportera au mode en usage pour le théâtre, il suffit qu'il rétablisse, au profit de ces pauvres, une subvention qui leur tienne lieu des ressources qu'ils peuvent espérer de ce produit sur l'arrondissement et autres amusements publics.

En conséquence, il maintient, jusque-là, l'arrêté de M. le Maire, président, et prie M. le Sous-Préfet de donner son approbation, afin d'ouvrir les crédits nécessaires pour mandater les dépenses.

Le Bureau approuve également le compte administratif dont la recette et la dépense ont été produites à son appui.

Il est passé ensuite à l'établissement du budget de 1877.

Nombre de familles assistées en 1876..... 300
comprenant pauvres secourus..... 344

RECETTES. — Sommes proposées par l'administration (détail au budget) 13.163 »
DEPENSES. — Sommes proposées par l'administration (détail au budget)..... 15.160 »
Excédant..... 2.000 »

D'après l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire du 20 mars 1876, le Bureau de bienfaisance est autorisé à percevoir le produit des droits des pauvres sur les spectacles, bals, concerts, etc., dans la ville de Saumur, pour parer à l'insuffisance des ressources du Bureau par suite du retrait de la subvention municipale.

Des calculs établis, il résulte que le 10^e à percevoir sur les représentations théâtrales proposées dites peut être évalué, pour 30 représentations donnant en moyenne actuellement 700 fr. de recettes, à un produit de 2,100 fr., à raison de 70 fr. par représentation..... 2.100 »

Les autres droits aussi à percevoir sur les bals, concerts, cirques, etc., peuvent être évalués à..... 1.000 »
Total..... 3.100 »

M. le Maire, président, propose au Bureau de traiter avec M. le directeur du théâtre dramatique pour une somme de 30 fr. par représentation, au lieu de 15 fr. payés jusqu'à ce jour. Il ajoute que ce directeur semble se refuser à augmenter le prix des places du 10^e en sus affecté aux pauvres.

est répondu que ce chiffre de 30 fr. n'élèverait qu'à 450 fr. la recette au profit des pauvres, au lieu de 2,100 fr., d'où résulterait un déficit de 1,650 fr.; que si le Conseil municipal veut lever les obstacles que la perception de ce droit apportera au mode en usage pour le théâtre, il suffit qu'il rétablisse, au profit de ces pauvres, une subvention qui leur tienne lieu des ressources qu'ils peuvent espérer de ce produit sur l'arrondissement et autres amusements publics.

En conséquence, il maintient, jusque-là, l'arrêté de M. le Maire, président, et prie M. le Sous-Préfet de donner son approbation, afin d'ouvrir les crédits nécessaires pour mandater les dépenses.

Le Bureau approuve également le compte administratif dont la recette et la dépense ont été produites à son appui.

Il est passé ensuite à l'établissement du budget de 1877.

refusé, sur la demande de M. le Maire.

— En conséquence, le Bureau se trouve contraint à voter ladite dépense, d'une nécessité urgente, et de salubrité même; elle est évaluée à.....

(Il est regrettable que celle-ci diminue la part des pauvres.)

2^o D'affecter aux crédits suivants, insuffisants au budget primitif :

Pain (article 6)..... 1.020 »
Menus objets de consommation (article 9)..... 80 »
Blanchissage (article 10)..... 50 »

Le Bureau, ou l'exposé, vote les sommes dessus, et prie M. le Sous-Préfet de donner son approbation, afin d'ouvrir les crédits nécessaires pour mandater les dépenses.

Le Bureau approuve également le compte administratif dont la recette et la dépense ont été produites à son appui.

Il est passé ensuite à l'établissement du budget de 1877.

Nombre de familles assistées en 1876..... 300
comprenant pauvres secourus..... 344

RECETTES. — Sommes proposées par l'administration (détail au budget) 13.163 »
DEPENSES. — Sommes proposées par l'administration (détail au budget)..... 15.160 »
Excédant..... 2.000 »

D'après l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire du 20 mars 1876, le Bureau de bienfaisance est autorisé à percevoir le produit des droits des pauvres sur les spectacles, bals, concerts, etc., dans la ville de Saumur, pour parer à l'insuffisance des ressources du Bureau par suite du retrait de la subvention municipale.

Des calculs établis, il résulte que le 10^e à percevoir sur les représentations théâtrales proposées dites peut être évalué, pour 30 représentations donnant en moyenne actuellement 700 fr. de recettes, à un produit de 2,100 fr., à raison de 70 fr. par représentation..... 2.100 »

Les autres droits aussi à percevoir sur les bals, concerts, cirques, etc., peuvent être évalués à..... 1.000 »
Total..... 3.100 »

M. le Maire, président, propose au Bureau de traiter avec M. le directeur du théâtre dramatique pour une somme de 30 fr. par représentation, au lieu de 15 fr. payés jusqu'à ce jour. Il ajoute que ce directeur semble se refuser à augmenter le prix des places du 10^e en sus affecté aux pauvres.

est répondu que ce chiffre de 30 fr. n'élèverait qu'à 450 fr. la recette au profit des pauvres, au lieu de 2,100 fr., d'où résulterait un déficit de 1,650 fr.; que si le Conseil municipal veut lever les obstacles que la perception de ce droit apportera au mode en usage pour le théâtre, il suffit qu'il rétablisse, au profit de ces pauvres, une subvention qui leur tienne lieu des ressources qu'ils peuvent espérer de ce produit sur l'arrondissement et autres amusements publics.

En conséquence, il maintient, jusque-là, l'arrêté de M. le Maire, président, et prie M. le Sous-Préfet de donner son approbation, afin d'ouvrir les crédits nécessaires pour mandater les dépenses.

Le Bureau approuve également le compte administratif dont la recette et la dépense ont été produites à son appui.

Il est passé ensuite à l'établissement du budget de 1877.

Nombre de familles assistées en 1876..... 300
comprenant pauvres secourus..... 344

RECETTES. — Sommes proposées par l'administration (détail au budget) 13.163 »
DEPENSES. — Sommes proposées par l'administration (détail au budget)..... 15.160 »
Excédant..... 2.000 »

D'après l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire du 20 mars 1876, le Bureau de bienfaisance est autorisé à percevoir le produit des droits des pauvres sur les spectacles, bals, concerts, etc., dans la ville de Saumur, pour parer à l'insuffisance des ressources du Bureau par suite du retrait de la subvention municipale.

Des calculs établis, il résulte que le 10^e à percevoir sur les représentations théâtrales proposées dites peut être évalué, pour 30 représentations donnant en moyenne actuellement 700 fr. de recettes, à un produit de 2,100 fr., à raison de 70 fr. par représentation..... 2.100 »

Les autres droits aussi à percevoir sur les bals, concerts, cirques, etc., peuvent être évalués à..... 1.000 »
Total..... 3.100 »

M. le Maire, président, propose au Bureau de traiter avec M. le directeur du théâtre dramatique pour une somme de 30 fr. par représentation, au lieu de 15 fr. payés jusqu'à ce jour. Il ajoute que ce directeur semble se refuser à augmenter le prix des places du 10^e en sus affecté aux pauvres.

est répondu que ce chiffre de 30 fr. n'élèverait qu'à 450 fr. la recette au profit des pauvres, au lieu de 2,100 fr., d'où résulterait un déficit de 1,650 fr.; que si le Conseil municipal veut lever les obstacles que la perception de ce droit apportera au mode en usage pour le théâtre, il suffit qu'il rétablisse, au profit de ces pauvres, une subvention qui leur tienne lieu des ressources qu'ils peuvent espérer de ce produit sur l'arrondissement et autres amusements publics.

En conséquence, il maintient, jusque-là, l'arrêté de M. le Maire, président, et prie M. le Sous-Préfet de donner son approbation, afin d'ouvrir les crédits nécessaires pour mandater les dépenses.

Le Bureau approuve également le compte administratif dont la recette et la dépense ont été produites à son appui.

Il est passé ensuite à l'établissement du budget de 1877.

Nombre de familles assistées en 1876..... 300
comprenant pauvres secourus..... 344

RECETTES. — Sommes proposées par l'administration (détail au budget) 13.163 »
DEPENSES. — Sommes proposées par l'administration (détail au budget)..... 15.160 »
Excédant..... 2.000 »

D'après l'arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire du 20 mars 1876, le Bureau de bienfaisance est autorisé à percevoir le produit des droits des pauvres sur les spectacles, bals, concerts, etc., dans la ville de Saumur, pour parer à l'insuffisance des ressources du Bureau par suite du retrait de la subvention municipale.

Des calculs établis, il résulte que le 10^e à percevoir sur les représentations théâtrales proposées dites peut être évalué, pour 30 représentations donnant en moyenne actuellement 700 fr. de recettes, à un produit de 2,100 fr., à raison de 70 fr. par représentation..... 2.100 »

Les autres droits aussi à percevoir sur les bals, concerts, cirques, etc., peuvent être évalués à..... 1.000 »
Total..... 3.100 »

M. le Maire, président, propose au Bureau de traiter avec M. le directeur du théâtre dramatique pour une somme de 30 fr. par représentation, au lieu de 15 fr. payés jusqu'à ce jour. Il ajoute que ce directeur semble se refuser à augmenter le prix des places du 10^e en sus affecté aux pauvres.

est répondu que ce chiffre de 30 fr. n'élèverait qu'à 450 fr. la recette au profit des pauvres, au lieu de 2,100 fr., d'où résulterait un déficit de 1,650 fr.; que si le Conseil municipal veut lever les obstacles que la perception de ce droit apportera au mode en usage pour le théâtre, il suffit qu'il rétablisse, au profit de ces pauvres, une subvention qui leur tienne lieu des ressources qu'ils peuvent espérer de ce produit sur l'arrondissement et autres amusements publics.

En conséquence, il maintient, jusque-là, l'arrêté de M. le Maire, président, et prie M. le Sous-Préfet de donner son approbation, afin d'ouvrir les crédits nécessaires pour mandater les dépenses.

Le Bureau approuve également le compte administratif dont la recette et la dépense ont été produites à son appui.

conton de l'arrêté de M. le Préfet, et laisse à M. le Maire d'expliquer au Conseil la nécessité de parer à l'insuffisance de ses ressources. Il fait remarquer que, pour dresser le budget 1877, tel qu'il est présenté, les secours ordinaires, même dans la saison d'hiver, se trouvent diminués de 1/3, principalement pour le pain.

Ainsi délibéré, etc.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire,

PAUL RATOUIS.

Cette nouvelle situation a été suivie de quelques réclamations de la part de MM. les directeurs des représentations dramatiques. La première est celle du régisseur de la troupe de l'Etrangère. Il n'est pas sans utilité que nous la mettions sous les yeux du public. Elle constate un droit que certains, malgré tout ce qui a été dit, ne veulent pas croire fondé.

Saumur, le 18 mai 1876.

Messieurs les membres du Bureau de bienfaisance de la ville de Saumur.

Messieurs,

Je suis le représentant d'une compagnie parisienne qui doit donner sur votre scène une seule représentation de l'Etrangère, pièce nouvelle de M. Alexandre Dumas fils; cette représentation aura lieu le vendredi 26 mai 1876.

J'apprends par M. le Maire que vous voulez, désormais, le 10 du cent de la recette brute, ce qui est votre droit. J'ose, cependant, Messieurs, vous faire remarquer, qu'avec les frais actuels du théâtre de Saumur, les frais d'artistes, de voyage, etc., il est à peu près impossible, en vous donnant ce que vous exigez, de couvrir les dépenses faites. Vous êtes trop justes pour ne pas le comprendre. Je sollicite donc de votre bienveillance de bien vouloir abaisser votre chiffre, et laissez à votre conscience le soin de le fixer vous-même.

Si ma demande est inopportune, la représentation n'en aura pas moins lieu au 10 du cent exigé par vous; mais je suis persuadé que, dans votre justice, vous voudrez y faire droit, ne voulant pas, par ce droit rigoureux, compromettre les intérêts du théâtre de Saumur et ceux d'artistes qui, plus que tous autres, contribuent à la prospérité des Bureaux de bienfaisance.

Veillez, Messieurs, me croire votre bien dévoué serviteur,

A. GAILLARD,

Fondé de pouvoir de M. Léautaud, jouant l'Etrangère en province.

P.-S. — Veillez adresser votre réponse à M. Albert Chartier, administrateur de la troupe de l'Etrangère, théâtre de la Renaissance, Nantes.

Cette lettre a donné lieu à la réponse suivante de la part de l'administration du Bureau de bienfaisance :

Saumur, 19 mai 1876.

Monsieur Albert Chartier, administrateur de la troupe de l'Etrangère, théâtre de la Renaissance, Nantes.

Monsieur l'Administrateur,

Les membres du Bureau de bienfaisance de Saumur n'ont qu'un droit et qu'un devoir : ils consistent l'un et l'autre à percevoir au profit des pauvres

de cette ville les ressources que la loi met à leur disposition pour subvenir, autant que faire se peut, aux besoins de ces derniers.

C'est dans ce but que nous devons exiger le paiement du dixième sur la recette des théâtres dramatiques; il ne nous appartient pas d'y renoncer bénévolement et sans compensation, puisque cette ressource est déterminée par un arrêté de M. le Préfet de Maine-et-Loire d'une part, d'autre part sa perception doit être faite par le receveur du Bureau et sous sa responsabilité.

Il y a quelques années, l'administration municipale subventionnait le Bureau de bienfaisance, la subvention paraît à l'insuffisance du droit de 15 fr. par représentation seulement, demandé pour les pauvres au directeur du théâtre.

Aujourd'hui le Conseil municipal de Saumur se refuse à voter toute allocation à ce sujet : nous sommes donc obligés d'exercer nos droits.

Certes, MM. les artistes sont dignes d'intérêt, mais nous n'avons pas le droit d'être bienveillants pour eux au détriment des pauvres de notre ville.

Vous comprendrez notre position, Monsieur le directeur, vous la ferez apprécier à MM. les artistes que vous administrez, afin qu'ils sachent bien, comme vous, à qui faire remonter les embarras que vous éprouvez tous.

Agréez, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Au nom des membres du Bureau de bienfaisance,

L'Administrateur secrétaire,

PAUL RATOUIS.

Nous savons qu'à la suite de cette réponse, les droits ont été acquittés par M. le directeur de la troupe de l'Etrangère, sans aucune réclamation.

Depuis, les divers spectacles qui se donnent à Saumur subissent la nouvelle loi et ne paient plus le tarif ancien. Tous les artistes comprennent qu'il n'y a aucun mauvais vouloir de la part de l'administration du Bureau de bienfaisance, qui exerce au profit des pauvres un droit que lui confère la loi. Ils déplorent seulement que le Conseil municipal ait amené les administrateurs à cette extrémité.

Nous partageons leur manière de voir.

LA CRUE DE LA LOIRE.

Tours, 15 juin, 3 h. 1/2, soir.

Le maximum de la crue de la Loire, que l'on supposait devoir être de 2^m 80 à Orléans, s'est élevé à 2^m 99 le 15 juin, vers 11 heures du matin.

On pense que la crue atteindra, dans le département d'Indre-et-Loire, les hauteurs indiquées ci-après :

A Amboise, 4^m le 16, vers 5 heures du matin.

A Tours, 3^m 50 le 16, vers 11 heures du matin.

A Langeais, 3^m 70 le 16, vers 5 heures du soir.

Aujourd'hui (vendredi) à midi, la Loire avait atteint 3^m 25 à l'échelle du pont Cessart, à Saumur; d'après les prévisions, elle doit s'élever quelque peu encore.

Toutes les prairies basses sont inondées. Celles du Pont-Foucharde et de Varrains laissent apercevoir çà et là quelques îlots de verdure, mais le pied de l'herbe baigne.

Le mal est grand; cependant, si l'eau se retire de suite, il y aura encore quelque espoir de récolte.

THEATRE DE SAUMUR.

Nous appelons l'attention des amateurs de spectacle sur la représentation qui sera donnée demain samedi par les artistes des Bouffes-Parisiens.

Cette représentation se composera de la *Timbale d'argent*, encore inconnue sur notre scène. On sait le succès de reprise que cette pièce a obtenu aux Bouffes l'hiver dernier. M. Daubray a achevé d'établir dans le rôle de Raab sa réputation déjà brillante et si heureusement inaugurée il y a quelques années dans la *Jolie Parfumeuse* et dans *Madame l'Archiduc*. Tous les artistes qui l'accompagnent appartiennent au même théâtre des Bouffes-Parisiens. On peut donc promettre une soirée amusante, une pièce spirituelle dont la musique est devenue populaire.

Nous donnons à notre 4^e page la distribution des rôles.

MM. Daubray et Colombey ont entrepris cette tournée en province à leurs risques et périls. Espérons que ces artistes parisiens n'auront qu'à se louer d'avoir compris Saumur dans leur itinéraire.

Doué. — Mardi dernier, le sieur Genex, ouvrier couvreur, faisait des réparations sur la toiture de la communauté de Sainte-Marie des Récollets, à Doué.

Tout à coup il perdit l'équilibre, et le malheureux ouvrier fut entraîné dans le vide.

Relévé sans connaissance, il a reçu aussitôt les soins les plus empressés; mais, le soir même, vers 10 heures, il a expiré.

Genex laisse deux petites filles en bas âge.

AVIS.

A partir de ce jour, la VENTE A LA CRIÉE aura lieu rue de la Comédie, n° 13, ancienne maison Gilbert-Fauvel.

UN CAS CURIEUX DE BIGAMIE.

On nous écrit de Vihiers :

Un fait excessivement curieux et tel qu'il s'en produit bien rarement, vient de se passer aux environs de Vihiers, dans une petite commune limitrophe du département de Maine-et-Loire. A Cercey (Deux-Sèvres), vivait, en 1870, un jeune ménage que la guerre vint séparer. Le mari fut obligé de partir, et comme tant d'autres dut subir le triste sort des vaincus; il fut fait prisonnier et emmené en Prusse. Là, animé d'un zèle patriotique ardent, et surtout, peut-être, par le désir de revoir l'épouse qu'il avait laissée loin de lui, il tenta une évasion; mais, hélas! sa tentative échoua, il fut repris, jugé et condamné à cinq ans d'internement dans une enceinte fortifiée. Dès lors, pas la moindre communication avec la patrie ab-

sente, et la femme qu'il regrettait lui fut interdite.

La guerre étant terminée, la jeune épouse, très-inquiète de son côté, fit force démarches pour connaître le sort du mari disparu, et cela sans aucun résultat; bientôt même, un acte de décès en bonne forme arriva à la mairie de Cercey, et vint lui apprendre qu'elle était veuve.

Le veuvage, paraît-il, ne saurait plaire à tout le monde, et ne satisfait pas non plus la jeune femme, qui, le temps légal écoulé, convola en secondes noces : trois enfants furent en peu de temps le fruit de cette nouvelle union. Tous les trois en ce moment sont vigoureux et bien portants.

Mais, ne voilà-t-il pas, il y a quelques jours seulement, le premier mari qui revient; je vous laisse à juger de sa surprise et de son désappointement, voire même de sa douleur.

Comment va-t-on apprécier ce cas exceptionnel de bigamie? Comment va-t-on régler les intérêts si divisés des deux maris, ceux des enfants, et régulariser la position embarrassante de la femme?

Adhuc sub judice lis est.

Un autre fait qui a une certaine analogie avec celui que nous venons de raconter s'est produit à Vihiers même.

Les hommes de la réserve étaient réunis et devaient être porteurs du livret remis par l'administration militaire. L'un des jeunes gens présente pour toute pièce son acte de décès rédigé en due forme et revêtu de toutes les signatures exigées. Inutile de dire que notre jeune homme n'a pas la moindre envie de mourir. — A. F. (*Patriote.*)

Dernières Nouvelles.

Le Sénat et la Chambre des députés n'ont point eu de séance hier jeudi, afin de pouvoir assister à la grande revue de Longchamps.

L'ordre du jour du Sénat pour la séance d'aujourd'hui vendredi porte ce qui suit :

« Séance à deux heures.

» Scrutin pour la nomination d'un sénateur inamovible, en remplacement de M. Ricard, décédé. (Le scrutin sera ouvert jusqu'à quatre heures.)

» Discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Hérold, tendant à modifier l'article 420 du code d'instruction criminelle et à abroger l'article 421 du même code.

Dans cette séance, la Chambre des députés continuera la discussion de son règlement et la vérification des pouvoirs, s'il y a lieu.

Vienne, 15 juin.

On assure que l'Autriche et la Russie se sont mises d'accord sur les mesures à prendre afin que les insurgés ne reçoivent plus de secours de l'étranger. Les deux gouvernements insistent en même temps auprès des chefs insurgés, afin que ceux-ci entrent en pourparlers avec les autorités turques.

Le remplacement du général Ignatieff par M. de Novikoff, à l'ambassade de Constantinople, est considéré comme probable.

Bruxelles, 15 juin, matin.

La nuit a été calme partout. Tout est rentré dans l'ordre; cependant, on craint de nouvelles manifestations ce soir.

Pour les articles non signés : P. GODER.

Il est un petit nombre d'ouvrages dont le succès semble aller croissant, parce qu'ils sont inimitables au point de vue du style, de la richesse des descriptions, de la fraîcheur des souvenirs de jeunesse, ou du charme des épisodes d'histoire intime. Les trois romans par A. DE LAMARTINE : *GRAZIELLA*, *RAPHAEL*, le *TAILLEUR DE PIERRES DE SAINT-POINT*, sont de ce nombre. Ils viennent, pour la première fois, d'être publiés dans le format populaire, illustrés de 70 magnifiques compositions, et réunis en un seul volume, exécuté avec le plus grand soin par les éditeurs. La publication formera environ 45 livraisons à 10 centimes, ou 4 séries et demie de 10 livraisons brochées à 1 franc 10 centimes. Il paraît une livraison par semaine depuis le 22 février 1876. — Furne, Jouvot et C^{ie}, Hachette et C^{ie}, éditeurs à Paris.

Tout-à-coup, les deux bras de l'Indien se dressèrent pour retomber aussitôt, et une tête se montra.

— David ! cria Néhala éperdue.
— Me voici ! dit la voix du jeune homme.
— Et le sauvage ? demanda Pierre.
— Avec les poissons ! répondit David.

Les deux trappeurs l'aiderent à remonter dans la barque, où la jeune Indienne se jeta dans ses bras.

— Vite, reprenez le courant ! dit le jeune homme ; on doit être instruit dans les camps...

On entendait en effet sur la rive une rumeur confuse. Quelques ombres se dressèrent; mais ce ne fut qu'un instant, et tout rentra presque aussitôt dans le silence.

La nuit s'acheva sans nouvel accident, et le lendemain matin la flottille s'arrêta au pied du fort Cass, le premier des postes établis sur le Missoury.

Les plus grands obstacles étaient désormais surmontés, et le reste de la navigation n'offrait que peu de périls.

VII.

Le lecteur n'a point oublié sans doute le premier chapitre, dans lequel nous avons représenté Jonathan et David causant dans une des rues de Fran-

klin et se préparant, l'un à une vie laborieuse, l'autre à l'oisiveté.

Une année seulement s'était écoulée depuis cette conversation, et les deux amis étaient encore à la même place, mais dans des positions et des idées bien différentes.

Tous les traits de David respiraient le bonheur et le calme, tandis que Jonathan, les bras croisés sur la poitrine et la tête penchée, semblait livré à un profond désespoir.

— Ainsi la maladie de la pauvre tante l'a obligée à fermer sa boutique, dit Ramsay, continuant une conversation commencée.

— Et quand il a fallu compter, tout est allé aux créanciers, ajouta Jonathan, si bien que nous voilà sans ressources.

— Ne peux-tu travailler ? demanda Ramsay doucement.

— Travailler à quoi ? reprit Jonathan avec aigreur ; est-ce que j'ai un état ? Tu parles à ton aise de la misère des autres, toi, parce que tu as un emploi et des fonds placés dans la compagnie des fourrures. Rien ne te manque ! ta mère est heureuse ; tu as épousé la plus jolie Indienne qui ait jamais paru dans les établissements ; tout le monde t'aime, et tout te prospère.

— Il est vrai que je dois beaucoup à Dieu, répondit paisiblement David ; mais j'ai du moins agi de manière à ce que cette prospérité ne puisse

m'être reprochée. L'aisance dont je jouis, je la dois aux dangers que j'ai courus ; Néhala n'est à moi que parce que j'ai rempli mes devoirs d'homme envers son frère ; et si ma mère est heureuse, c'est que j'ai toujours mis sa joie au-dessus de la mienne. Crois-moi, Jonathan, l'activité et l'humanité sont les meilleures routes...

— Au diable tes sermons ! s'écria le jeune homme, je n'en ai que faire.

— Je t'ai offert mes secours.

— Garde-les également, dit Jonathan d'un air sombre ; je ne veux rien de toi.

A ces mots, il quitta brusquement Ramsay, et l'on apprit le soir même qu'il avait quitté Franklin, abandonnant sa tante infirme et pauvre.

Il n'avait point eu le courage de travailler pour deux, et de prendre à sa charge celle qui l'avait si longtemps nourri.

Quand David sut cette nouvelle, il courut chez la vieille femme.

— Ma mère a besoin d'une compagne et d'une amie de son âge, lui dit-il ; venez vivre près d'elle, et j'aurai pour vous la tendresse d'un fils.

(Magasin pittoresque, tome ix.)

Théâtre de Saumur.

Samedi 17 juin 1876.

Une seule représentation donnée par les Artistes du théâtre des BOUFFES-PARI-SIENS.

La Timbale d'Argent

Opéra-bouffe en 3 actes, paroles de MM. Jules Noriac et Adolphe Jaime, musique de M. Léon Vasseur.

L'excellent comique, M. DAUDRAY, jouera le rôle du juge Raab.

Les autres rôles sont distribués ainsi qu'il suit : Molda, M^{me} Claudia ; Fischtel, M^{me} Desmonts ; Barnabé, M. Homerville ; Muller, M^{me} Georgina ; Madame Barnabé, M^{me} de Sams ; Pruth, M. Maxnère ; Wilhem, M. Hector.

Enfin, les rôles secondaires sont confiés à MM. Debas, Guillier, Deponts, Crépelet, M^{me} Morel, Béatrix, Deffarges, Rachel, etc.

Le chef d'orchestre de cette troupe est M. Sully.

GRAND CIRQUE VÉNITIEN

Place du Chardonnet.

Aujourd'hui vendredi, relâche.

Demain, à 8 h. 1/2, représentation variée; changement d'exercices.

Prix des places : stalles, 2 fr. 50 ; premières, 1 fr. 50 ; secondes, 75 centimes.

UNIFICATION De la Dette Égyptienne.

Bons du Trésor et Obligations.

Les porteurs de titres de la dette égyptienne sont informés que par décret de S. A. le Khédive, en date du 25 mai 1876, le Comptoir d'escompte de Paris a été désigné pour procéder, à Paris et dans ses succursales, à l'échange des anciens titres contre les nouvelles obligations de la dette générale unifiée.

Les titres à échanger sont reçus aux guichets du Comptoir d'escompte de Paris et dans ses succursales.

Des notices précisant les conditions du décret d'unification sont attendus du Caire et seront tenues à la disposition des intéressés.

BAINS DE MER.

CASINO

DES SABLES-D'OLONNE

Ouverture le 1^{er} Juillet.

Tous les jours : Spectacle, Bal, Concert. Agence gratuite de location et renseignements. — Écrire au Directeur du Casino.

BILLETS DE SAISON à prix réduits de 40 p. 100, au départ des stations des lignes des CHARENTAIS et de la VENDÉE, VALABLES PENDANT UNE SEMAINE.

Refusez toute contrefaçon. — N'acceptez que nos boîtes en fer-blanc, avec la marque de fabrique **Revalescière Du Barry**, sur les étiquettes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres

Trente ans d'un invariable succès, en combattant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, membrane muqueuse, ce veau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, réussit à éviter tous les accidents de l'enfance. — 88,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

N^o 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes. N^o 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N^o 46,210 : M. le docteur médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N^o 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N^o 18,744 : le docteur-médecin Shor-

land, d'une hydropisie et constipation complètes, paralysie de la vessie et des membres par suite d'exès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle-même, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr. 50; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Biscuits de Revalescière, En boîtes de 4, 7, 12, 18, 24, 36, 48, 60, 72, 84, 96, 108, 120, 144, 168, 192, 216, 240, 270, 300, 324, 360, 400, 450, 500, 540, 600, 648, 720, 800, 900, 1000 grammes. — Envoi contre bon de paiement, chez M. Common, rue Saint-Jean, n^o 10, à Paris. — Dépôt à Saumur, chez M. Texier, M. Normandine, rue Saint-Jean, n^o 10. — J. Rosson, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry, n^o 26, place Vendôme, Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers : 6 heures 20 minutes du matin. 1 — 30 — — — — — 11 — 45 — — — — — 7 — 40 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur : 5 heures 35 minutes du matin. 10 — 45 — — — — — 12 — 30 — — — — — 6 — 20 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 JUIN 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre...	68	90	»	»	20	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	717	50	»	»	»
4 1/2 % jouiss. septembre...	98	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5 % jouiss. novembre...	105	93	»	»	15	Crédit Mobilier...	151	25	»	»	3 75
Obligations du Trésor, t. payé...	487	50	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche...	473	50	»	»	2 50
Dép. de la Seine, emprunt 1857...	930	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août...	460	»	»	»	7 50
Ville de Paris, oblig. 1855-1860...	492	50	»	»	2 50	Est, jouissance nov.	590	»	»	»	1 25
— 1865, 4 %...	503	75	»	»	6 25	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	967	50	»	»	6 25
— 1869, 3 %...	370	»	»	»	»	Midi, jouissance juillet...	760	»	»	»	»
— 1871, 3 %...	357	»	»	»	»	Nord, jouissance juillet...	1271	25	»	»	1 25
— 1875, 4 %...	480	»	»	»	1 25	Orléans, jouissance octobre...	1008	75	»	»	3 75
Banque de France, j. juillet...	3675	»	»	»	5	Ouest, jouissance juillet, 65...	640	»	»	»	2 50
Comptoir d'escompte, j. août...	645	»	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	1237	50	»	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	360	»	»	»	10	Compagnie parisienne du Gaz...	14	»	»	»	50
Crédit foncier colonial, 250 fr.	348	75	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	323	»	»	»	»
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	725	»	»	»	30	C. gén. Transatlantique, j. juill.	»	»	»	»	»
						Canal de Suez, jouiss. janv. 70...	700	»	»	»	»
						Crédit Mobilier esp., j. juillet...	570	»	»	»	10
						Société autrichienne, j. janv.	580	»	»	»	12 50
						OBLIGATIONS.					
						Orléans...	327	»	»	»	»
						Paris-Lyon-Méditerranée...	324	25	»	»	»
						Est...	316	»	»	»	»
						Nord...	327	»	»	»	»
						Ouest...	325	»	»	»	»
						Midi...	324	50	»	»	»
						Deux-Charentes...	302	»	»	»	»
						Vendée...	275	»	»	»	»
						Canal de Suez...	522	50	»	»	»

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 1^{er} mai 1876)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS. 3 heures 3 minutes du matin, express-poste. 6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers) omnibus-midi. 9 — 1 — — — — — 11 — 37 — — — — — soir. 4 — 10 — — — — — express. 7 — 17 — — — — — omnibus-midi. 10 — 37 — — — — — omnibus-midi.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOULON. 3 heures 20 minutes du matin, direct-midi. 8 — 20 — — — — — omnibus. 9 — 41 — — — — — express. 12 — 38 — — — — — soir. 4 — 44 — — — — — omnibus-midi. 10 — 28 — — — — — express-poste. Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 11 h.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE ESPINASSE. Les opérations de la faillite du sieur Espinasse, marchand colporteur à Epieds, ont été closes, pour cause d'insuffisance d'actif, par jugement du 22 mai 1876. Le greffier, L. BONNEAU. (272)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, En totalité ou par parties. **UNE PROPRIÉTÉ** Située aux Huraudières, commune de Saumur. Comprenant : bâtiments, jardin, prés, pâtures et queriers, d'une contenance de 15 hectares 50 ares, joignant le Bray, le chemin Charnier, l'établissement de M. Sarget, M. Lacroix et M. Chambourdon. Divisions au gré des acquéreurs. Entrée en jouissance de suite. Toutes facilités de paiement. S'adresser à l'étude de M^e CLOUARD, où se trouveront, tous les samedis et les dimanches, MM. JETTE et MESSARD, mandataires de M. Yvon. (190)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER DE SUITE, En totalité ou par parties. **UNE GRANDE MAISON** Située à Saumur, rue d'Orléans, n^o 55. Cette maison comprend un vaste magasin sur la rue d'Orléans, porche, cour, remises, écuries, entresol, premier et deuxième étages, greniers et terrasse; plusieurs caves, lieux à l'anglaise; tous les appartements sont parquetés. S'adresser à M. CHEVALIER, propriétaire à Saumur, rue d'Alsace, ou à M^e CLOUARD, notaire. (190)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE, **MAISONS A SAUMUR VIGNES A BAGNEUX** SAVOIR : 1^o Maison, à Saumur, rue Fardeau, au Champ-de-Foire, n^o 23, occupée par M. Cholet, entrepreneur; jardin; 2^o Maison, à Saumur, rue Fardeau, n^o 25, et levée Saint-Lazare; jardin et écurie; 3^o Maison, à Saumur, rue de Poitiers, n^o 56, occupée par M. Charles Jagot; jardin, remise, écurie; 4^o Maison en construction, à Saumur, rue de Bordeaux, joignant au midi la maison en construction de M. Foucher, juge de paix; jardin; 5^o Maison, à Saumur, rue de Feneu, n^o 105; cour, glacière et jardin, donnant sur la montée du Petit-Genève; 6^o Un hectare 14 ares de vignes en très-bon état, au Champ-des-Guindries, canton de la Pierre-Couverte, commune de Bagnex, avec cave, pressoir et bâtiment. S'adresser à M. CHOLET, entrepreneur à Saumur, à M. ROBIN, à Terrefort, commune de Bagnex, ou à M^e CLOUARD, notaire. (263)

A LOUER PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON Située sur la Levée-Neuve, Occupée actuellement par M. Desessard, charbon. S'adresser à M. DESSESSARD. (163)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

L'étude de M^e LE RAY, avoué, successeur de M^e CHEDEAU, est transférée rue de Bordeaux, 4.

RIELLANT

DENTISTE Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

Etude de M^e CHARLES PITON, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES Par suite de cessation de commerce, Autorisée par jugement du tribunal de commerce. Le mardi 20 juin 1876, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Piton, commissaire-priseur, chez M. Delarue, distillateur, rue du Puits-Tribouillet, à Saumur, à la vente publique aux enchères de quantité de liqueurs, eau-de-vie, cognac, vins fins et objets mobiliers lui appartenant. Il sera vendu : Environ 1,000 litres de liqueurs de toutes sortes : raspaill, curaçao, anisette, cassis et autres; 1,200 litres cognac, eau-de-vie, vins fins et sirops; Un alambic en cuivre et ses accessoires, filtre et trois bassines en cuivre, machine à boucher, pompes et siphons, brouette, et autres ustensiles de cave, beaux fûts vides, etc. MOBILIER : lits, quatre bonnes couettes, couvertures, tables, paravent, bureau avec étagère, pendules, tables, chaises, armoires, cuivre, fourneaux et quantité d'autres objets. On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

VENTE D'HERBE

Dimanche 18 juin, à une heure, il sera vendu, dans la prairie de None, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, l'herbe de 40 jeux de pré. S'adresser à M. DE LA FRÉGÉOLIERE, château de Saint-Florent. (271)

UN FLÉAU CONJURÉ.

Tout le monde, jeune ou vieux, peut se guérir sans frais et se garantir à tout jamais des écoulements contagieux. La formule est envoyée franco, sous pli cacheté, contre 5 fr. adressés à M. EYMIN, à Vienne (Isère). Les lettres les plus flatteuses lui sont journellement adressées pour le remercier de son procédé, si simple et si efficace. (262)

FABRIQUE DE TREILLAGES EN TOUS GENRES.

FANT 9, rue Salut-Nicolas, à Saumur. Volières, Poulaiers, Faisanderies, Espaliers, Tambours à poissons, Corbeilles pour jardins, Entourages de tombes, Grillages pour vitreaux d'églises, Cribles. (16)

Librairie MILON, rue d'Orléans à Saumur.

LETTRES SUR **LE BEAU EN LITTÉRATURE** SUIVIES D'UNE ETUDE SUR LE GRAND CORNEILLE Par M. YVON MERTY, Curé de Saint-Pierre de Saumur, ancien professeur de rhétorique au Petit-Séminaire Mongazon, à Angers. 2^e ÉDITION NOTABLEMENT AUGMENTÉE. 1 vol. in-12. — 2 fr. et 2 fr. 50 franco par la poste.

LA SANTÉ PUBLIQUE

Hygiène et Médecine populaires, Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes. CONDITIONS D'ABONNEMENT Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an. Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

FIGARO FINANCIER

6 fr. par an; Essai, 3 mois, 1 f. 50. Paraissant le Jeudi. Le plus intéressant et le plus vif des Journaux Financiers. — Ce Journal, rédigé par des écrivains d'élite, fait chaque semaine, sous une forme à la fois sérieuse et satirique, l'étude approfondie et la critique de toutes les valeurs de Bourse et de Banque; il donne en même temps les renseignements, listes de tirages, etc., etc., utiles aux porteurs de titres. « Les porteurs de la dette égyptienne et espagnole ont un intérêt particulier à lire les derniers numéros. » On s'abonne chez tous les libraires de province, et à Paris, à l'administration, 33, rue Vivienne. Saumur, imprimerie de P. GODET.